

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	73 (1944)
Heft:	2
Rubrik:	Manifestations musicales scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Manifestations musicales scolaires

La production de l'artiste, comme celle de l'artisan, est protégée par la loi. Si le potier est propriétaire des pots qu'il tourne dans son atelier, le sculpteur l'est aussi de ses statues, et le compositeur de musique de ses symphonies. Aussi le législateur fédéral a-t-il pris les mesures nécessaires pour que leurs droits soient sauvegardés. C'est ainsi qu'il a posé le principe qu'aucune œuvre musicale ne peut être vendue ou exécutée publiquement sans autorisation de son auteur.

Conformément à la loi fédérale du 25 septembre 1940 concernant la perception des droits d'auteurs, une société contrôlée par le Conseil fédéral, la « Suisa » a été constituée, qui représente les intérêts de tous les artistes dont les œuvres sont exécutées en Suisse. Quiconque veut organiser une manifestation musicale quelconque, doit en demander par avance l'autorisation à cette société. Celle-ci, en la donnant, encaisse alors les droits d'auteurs revenant au compositeur dont les œuvres doivent être jouées.

Cette autorisation, les maîtres et maîtresses d'enseignement qui, jusqu'à présent, voulaient organiser un concert scolaire, même d'importance restreinte, devaient aussi la demander, et payer aussi, par conséquent, les droits d'auteurs. Or, la « Suisa » vient d'informer la Direction de l'Instruction publique qu'elle a adoptée très récemment une réglementation nouvelle en faveur des manifestations musicales scolaires. Tenant compte de l'importance généralement modeste de ce genre de manifestations et de leur but désintéressé, la « Suisa » renonce dorénavant à la perception des droits d'auteurs pour celles-ci lorsqu'elles ne comprennent que des productions d'élèves ou de professeurs, ou lorsque le prix perçu à l'entrée est inférieur à 1 fr. Il n'est, dans ces cas-là, plus besoin d'annoncer le concert prévu à la « Suisa ».

Nous rendons, toutefois, maîtres et maîtresses attentifs au fait que les manifestations organisées par eux, qui ne rentrent pas dans la catégorie ci-dessus, c'est-à-dire celles qui ne comprennent pas que des productions de professeurs ou d'élèves, ou celles dont le prix perçu à l'entrée est supérieur à 1 fr. (auxquelles il faut ajouter tous les concerts de musique symphonique), doivent être annoncées *à l'avance* à la « Suisa ». Faute de cette demande, les organisateurs courront le risque de payer des droits d'auteurs doubles. Les droits à percevoir se calculent selon des barèmes établis par la « Suisa ». Ils sont fonction de la longueur du morceau de musique exécuté, du nombre d'exécutants et du prix maximum d'entrée des spectacles.

Dans chaque canton, un contrôleur, délégué par la « Suisa », est chargé de veiller à l'application du règlement de celle-ci.

Pour le canton de Fribourg, les demandes d'autorisation, comme toutes demandes de renseignements, sont à adresser, soit à M. Jean Macherel, Square des Places, à Fribourg, soit directement à la « Suisa », Alpenquai 38, à Zurich.

Vocabulaire - Arithmétique

Plus on avance dans l'enseignement, plus on se rend compte de la pauvreté du vocabulaire de nos enfants. Dans les groupements de jeunesse, on est encore une fois surpris du fait que nos jeunes ne comprennent souvent pas des mots fort simples. N'y aurait-il pas là une grave lacune à combler par nous, les maîtres de l'école primaire ? Ne pourrions-nous pas consacrer plus de soin à l'étude des mots — en fournir le plus possible à nos enfants ? Le procédé est simple :

- a) par l'étude de la formation des mots par préfixes et suffixes. Exemple : « téléphone » (télé-loin) (phone-son), que de mots nouveaux sont compris quand sont connues ces deux particules. Télégraphe, télévision, télescope, téléphoto, etc.
- b) par l'étude des principales racines latines et grecques. Chacune de ces racines fournit toute une famille de mots intéressants, faciles à retenir. Exemple : « aqua » dont voici quelques dérivés : aquarium, aquarelle, aquarelliste, aquatile, aqua-fortiste, aquatique, aquatiquement, aqueduc, aqueux, aquiculteur, aquiculture, aquifère, etc.
- c) enfin, par de nombreux exercices d'élocution et de phraséologie avec les mots nouveaux.

La grosse difficulté à laquelle nous nous heurtons, c'est le manque de temps. L'unique solution possible serait de *restreindre le programme de calcul*, du moins pour les filles, qui doivent consacrer chaque semaine deux après-midi à la leçon d'ouvrage manuel. Du calcul, il en faut, c'est certain. Le calcul développe la réflexion, le jugement, mais ne pourrait-on pas supprimer tout au moins les problèmes qui n'ont aucun rapport direct avec la vie pratique ? Pourquoi fatiguer le cerveau de nos élèves à faire des opérations orales difficiles qui ne se feront jamais oralement dans la vie ? C'est une perte de temps, de ce temps si rare et si précieux qu'on pourrait consacrer au français. Ne pourrait-on pas laisser de côté également ce que je me permets d'appeler les « chinoiseries » du calcul. Les cartes de calcul données aux examens ne seraient plus alors un « piège », mais une tâche pour laquelle l'enfant est prêt et qu'il est sûr de réussir — en réfléchissant, c'est entendu.

S. C. M.